

DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE ET DU GREFFE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-M-395-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-M-395 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2025

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

Lors de la séance tenue le 18 février 2025, le conseil municipal a adopté le règlement suivant, lequel entre en vigueur en date de la présente publication :

• Règlement numéro 2025-M-395-1 modifiant le Règlement numéro 2025-M-395 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières pour l'année 2025.

Le présent règlement a pour objet le remplacement de l'article 22 du Règlement 2025-M-395 comme suit :

« 22. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans les délais prévus, soit à l'intérieur de cinq jours ouvrables des dates d'échéance, le solde devient immédiatement exigible. ».

Le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville, par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance – 18 février 2025 » et à l'hôtel de ville sis au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au jeudi de 8 heures à 17 heures et le vendredi de 8 heures à 12 heures (sauf les jours fériés) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse greffe@vsadm.ca ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3260.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 20 février 2025.

Anny Després, greffière adjointe